



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Les personnes aveugles ne sont pas des citoyens de seconde zone !

Question écrite n° 14921

Texte de la question

Mme Charlotte Leduc appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur les prix faramineux des livres en braille, qui constituent une inégalité de traitement envers les personnes aveugles. Les oubliés de la République sont nombreux, les personnes aveugles en font l'expérience quotidiennement. Si la culture est inaccessible pour une grande partie des français ; elle est une véritable gageure pour les personnes aveugles. En France, les livres écrits en braille sont jusqu'à 5 fois plus chers que les autres livres. Seulement 8 % des livres diffusés sont accessibles aux personnes aveugles. C'est d'autant plus inadmissible que les personnes aveugles sont parmi les populations les plus précaires. En effet, selon la Fédération des aveugles et amblyopes de France, 50 % des personnes souffrant de déficiences visuelles sont sans emploi. Pour eux, les gestes du quotidien sont de véritables épreuves de force, seul 10 % des sites internet leurs sont accessibles, un film sur cinq et 4 % des émissions télévisuelles sont audio-écrites. Dans un tel contexte d'iniquité, le ministère de la culture doit agir, le poids de l'action ne peut reposer uniquement sur les associations. Face à cette injustice criante, le Centre de transcription et d'édition en braille propose depuis un an aux personnes aveugles des livres en braille au même prix que ceux vendus en librairie. Le succès de cette initiative démontre le besoin réel de ces personnes. Pourtant, cette opération ne peut perdurer. En effet, cette association a supporté à elle seule le coût de cet effort, sa pérennité en est donc remise en cause. Le ministère de la culture doit donc prendre ses responsabilités afin de faire respecter le principe d'égalité. Il est inconcevable que les personnes aveugles soient traitées comme des individus de seconde zone. Elle lui demande si une action du ministère de la culture est prévue pour régler cette injustice.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour créer un service public de qualité en faveur des usagers empêchés de lire en raison d'un handicap, qui leur permette, d'une part, de repérer, sur un service en ligne unique, les quelques 800 000 titres de livres commercialisés par les éditeurs en signalant pour chacun sa disponibilité en formats accessibles et qui, d'autre part, améliore sensiblement les conditions d'adaptation des livres auxdits formats. Ce chantier important et inédit regroupe, sous la coordination du secrétariat général au comité interministériel du handicap (SG-CIH), l'action des ministères chargés de la culture, des personnes handicapées, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et du travail. Le 6 octobre 2022, le comité interministériel du handicap (CIH) a décidé la création du service susmentionné, ou portail national de l'édition accessible et adaptée, dont la réalisation est confiée à la Bibliothèque nationale de France (BnF) et dont l'ouverture progressive débutera en 2026. Il a par ailleurs décidé l'élaboration d'un plan de rattrapage pour la production de livres adaptés et d'une réflexion pour la modernisation de la filière de l'édition adaptée ; ce volet relève de l'Institut national des jeunes aveugles (INJA) et concerne au premier chef les organismes adaptateurs. L'ampleur des travaux à mener a conduit à une programmation répartie sur la période 2023-2027. Le portail offrira trois services : un catalogue exhaustif qui permettra à tous de repérer les titres nativement accessibles disponibles dans le commerce et ceux qui ont fait l'objet, hors commerce, d'une adaptation, avec indication des formats accessibles à tel ou tel handicap (ouverture en 2026) ; l'accès immédiat à une bibliothèque numérique

regroupant les fichiers des titres déjà adaptés, réservé aux personnes handicapées et à leurs accompagnants (fonction disponible en 2027) ; la possibilité pour ces mêmes personnes de demander l'adaptation d'un titre, s'il n'est pas accessible ni déjà adapté dans la bibliothèque numérique (fonction disponible en 2027). La structuration administrative du projet a pris la forme d'une convention pluriannuelle, signée le 14 novembre 2023, entre le SG-CIH, les ministères chargés de la culture et des personnes handicapées, la BnF et l'INJA. Sont désormais organisés le pilotage du projet, le calendrier, le budget et les modalités de réalisation, par chacun des partenaires. Les travaux sur les deux volets ont commencé. Le second volet du projet, à savoir la concertation conduite par l'INJA sur le plan de rattrapage et sur la modernisation de la filière de l'édition adaptée, réunit l'ensemble des acteurs concernés : représentants des personnes bénéficiaires de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées ; organismes adaptateurs, dont le centre de transcription et d'édition en braille (CTEB) ; établissements médico-sociaux, scolaires et universitaires ; bibliothèques ; éditeurs et ayants droit, acteurs de la chaîne du livre. Un questionnaire a été diffusé à la fin 2023 pour dresser une cartographie des structures adaptatrices et connaître leurs attentes et leurs besoins. Les propositions pour réaliser le plan de rattrapage sont attendues à la fin du premier semestre 2024. C'est seulement à l'issue de cette réflexion commune que l'État pourra répondre aux attentes des organismes adaptateurs. En janvier 2023, le CTEB a décidé, de son propre chef, de vendre aux particuliers des ouvrages en braille au même prix que leur version originelle proposée dans le commerce de librairie, alors même que la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre ne s'applique pas aux adaptations des œuvres écrites. L'association a lancé son opération sans méconnaître ni la teneur, ni le calendrier général du projet du Gouvernement puisque les mesures du CIH du 6 octobre 2022 et le programme de travail qui en découlait avaient été présentés le 30 novembre 2022 lors d'une réunion publique tenue à l'INJA, à laquelle le CTEB était représenté. Le Gouvernement constate que l'initiative du CTEB aurait gagné à mieux prendre en compte le calendrier du projet national et regrette que l'association ne l'ait pas jugé nécessaire. En tout état de cause, le plan de rattrapage qui sera défini en 2024 intégrera bien un volet d'adaptation en braille, afin de répondre aux besoins des personnes déficientes visuelles.

Données clés

Auteur : [Mme Charlotte Leduc](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14921

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 février 2024](#), page 726

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2024](#), page 3028